

SOCIETE CENTRALE CANINE

Pour l'amélioration des races de chiens en France

Fédération Nationale agréée par le ministère de l'agriculture

155, avenue Jean Jaurès – 93535 AUBERVILLIERS Cedex

Tel : 01 49 37 54 00 – Fax : 01 49 37 01 20

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE CAVAGE

REGLEMENT OFFICIEL DES CONCOURS DE CAVAGE POUR CHIENS TRUFFIERS

Rédigé le 4 Mai 1996, modifié et mis à jour le 03 Octobre 2019

Validé par la SCC le 28 Janvier 2020

Composition de la Commission

Membre de Droit-Président de la SCC-Michel MOTTET

PRESIDENT

Mr FAVRE René

Le Grand Veilly -- 71290 LA GENÊTE

Tel : 03 85 32 30 42 -- 07 85 56 18 30

Mail : rene.favre1@orange.fr

SECRETAIRE GENERAL

Mr MOREAU Roger

10, impasse de la Combe de Breuty 16 400 LA COURONNE

Tel : 05 45 67 70 58 – 06 13 59 94 13 --Mail : rogeranniemoreau@aol.com

SECRITAIRE ADJOINTE

Mlle FERRARI Estelle

Le Clos Morillon – Route de l’Orme 71 700 UCHIZY

Tel : 03 85 32 43 03 – 06 98 50 24 09 Mail : ferrari.estelle@orange.fr

Webmaster du site www.lecavageenfrance.com

Responsable internet et licences

RESPONSABLE PROGRAMME INFORMATIQUE

Mr CHENEAU Jean-Claude

42, route des Passereaux 17 620 CHANIERES

Tel : 05 46 93 50 98—06 80 64 18 07 -- Mail : jeanclaude.cheneau@sfr.fr

MEMBRES

Mr BRASSAT-LAPEYRIERE Jean-Louis

Le Manoir 24 330 SAINT CREPIN D’AUBEROCHE

Tel : 05 53 53 17 66—0673 41 99 32 -- Mail : jl.brassat@orange.fr

Mme TOUSCH Cathy

9 rue Glad

57430 WILLEWALD

Tel 06 82 00 59 52 -- Mail : cathy.tousch@wanadoo.fr

A – CONCOURS SELECTIFS

CONDITIONS GENERALES

Les concours de cavage étant reconnus par la Société Centrale Canine, tout organisateur doit obligatoirement être :

- Soit une Société Canine Départementale ou Régionale affiliée à la Société Centrale Canine,
- Soit un Club Canin d'Utilisation affilié à une Société Canine Régionale.
- Soit un Club de Race affilié à la Société Centrale Canine,
- Soit une organisation agricole, trufficole, communale ou autre patronnée par une Société Canine Régionale qui donnera son accord et y délèguera éventuellement un représentant.

Les concours de chiens truffiers sont destinés à promouvoir l'utilité de ces chiens : le repérage des truffes. Ils ont également pour but de faire ressortir les qualités et aptitudes individuelles des chiens présentés afin de poursuivre les efforts de sélection de leur race et d'amélioration de leurs capacités.

Les concours de chiens truffiers doivent donc, dans toute la mesure du possible, tenir compte dans leur organisation des conditions les plus neutres possibles. C'est pourquoi des terrains, sans truffes naturelles, sont à rechercher ; les terres labourées ou les marécages sont proscrits.

Le dernier concours sélectif devra avoir lieu 15 jours au minimum avant la finale.

Il est décidé de faire passer le test du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (CSAU) à tous les sujets, dans la mesure du possible, avant leur participation aux concours de cavage.

Le chien qui n'a pas 12 mois peut concourir sans avoir à passer le CSAU.

Après ses douze mois, il peut concourir, mais devra avoir passé le CSAU avant la participation à la finale et avant ses 24 mois.

A ses 24 mois il devra avoir le CSAU pour débiter en concours.

Tous les autres chiens auront obligation de passer le CSAU durant la saison 2019 :2020 afin de pouvoir participer aux finales.

Le résultat du CSAU sera mentionné sur le Carnet de Travail et noté dans la base « chiens » du logiciel Cavage.

Malgré l'obtention du CSAU si un chien, lors d'un concours, manifeste une agressivité envers un humain ou envers ses congénères il sera immédiatement éliminé du concours.

Tout chien ajourné ne pourra participer à un concours. Au-delà de deux ajournements le sujet sera définitivement interdit de participation aux concours de cavage.

Tous les juges de la discipline Cavage pourront faire passer le CSAU ainsi que tous les juges présents lors d'un concours.

Le prix du passage du CSAU sera laissé à l'initiative du Club organisateur

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les organisateurs de concours doivent déposer leurs dates de concours avant le mois d'octobre précédant la saison concernée pour validation du calendrier et afin que celles-ci puissent paraître dans les journaux spécialisés, comme et avec les autres disciplines canines. Ces demandes devront être envoyées par courrier ou courriel au secrétaire de la commission. La priorité sera donnée au concours ayant déjà eu lieu à cette date l'année précédente.

Il ne pourra pas y avoir deux concours le même week-end à deux endroits différents dont l'éloignement géographique ne permet pas aux concurrents de participer aux 2 concours qu'il s'agisse de concours Van Cappel ou carré. L'idée étant que les concours sélectifs soient ouverts à tous de la même façon. Mais de ne pas empêcher les organisations groupées qui facilitent les déplacements des personnes éloignées.

Après acceptation de la date du concours par la commission cavage, l'organisateur effectue une demande d'autorisation auprès des services vétérinaires du département.

Pour chaque concours, les feuilles d'engagement doivent être transmises expédiées, par tous les moyens modernes de communication, aux concurrents assez tôt afin qu'ils puissent répondre avant la date fixée.

Afin de faciliter les engagements et lorsque la signature du Président du club ou de la Société Canine sera demandée sur la feuille d'engagement, le candidat aura la possibilité de fournir une photocopie de sa carte de membre de l'un ou de l'autre.

Les concurrents non membres d'un club ou d'une société canine reconnus par la Société Centrale Canine subiront une majoration de 15 euros sur l'engagement de leur 1^{er} chien.

Dans le cas où il y aurait trop de concurrents (surface du terrain trop petite par exemple) les concurrents seront retenus en fonction de leur rapidité de réponse, la date de la poste faisant foi et en priorité la classe B qui concourt pour le championnat. Les concurrents non retenus seront prévenus par lettre.

Tout concours volontairement limité à 40 chiens ne sera plus sélectif pour le Championnat de France. Un propriétaire ou conducteur concurrent ne pourra présenter que 4 chiens au maximum sur un même concours (quel que soit les catégories de ceux-ci).

Les propriétaires de chiens habitant des départements déclarés infestés par la rage doivent fournir une attestation anti-rabique avec leur engagement. Il en est de même lors de concours effectués dans les dits départements.

Les feuilles d'engagement doivent indiquer la somme à régler pour chaque chien. La commission cavage formule tous les ans le prix maximum souhaité, mais sans en imposer l'application laissée au bon vouloir de l'organisateur. Elles doivent indiquer clairement que le carnet de travail est obligatoire, ainsi que la licence Propriétaire de l'année et licence conducteur s'il y a lieu. Un concurrent n'ayant pas de licence propriétaire devra être en possession d'une licence conducteur.

Les organisateurs de concours doivent envoyer aux juges les feuilles de préparation de concours (en annexe) 8 jours avant celui-ci. Les juges doivent remplir la partie les concernant après le concours et celles-ci seront remises avec les feuilles de jugement au secrétaire de la Commission. Les feuilles sont à télécharger sur le site www.lecavageenfrance.com

Un plan précis de chaque truffière doit être établi et remis au jury avant le début de l'épreuve. Ce plan indique de façon précise l'emplacement de chaque truffe ou leurre entière ou coupée, ou morceau

de truffe. Toutes les côtes du plan doivent être prises à partir du côté ou de l'angle le plus proche de la truffe.

Les feuilles de jugement et classement pré-remplies doivent être prévues par les organisateurs en quantité suffisante en fonction du nombre de concurrents. En principe 3 par concurrent (1 pour le concurrent, 1 pour l'organisateur, à envoyer à la SCC, et 1 pour le secrétariat de la commission).

Les organisateurs doivent prévoir les récompenses (coupes, trophées, bouteilles, sacs d'aliments etc....) à leur libre initiative. Ils doivent assister à la remise des prix en fin d'après-midi après annonce des résultats par le ou les juges du concours. Tous les concurrents doivent être présents à la remise des prix.

Une liste des participants doit être établie avec le nom du propriétaire du chien, le nom du conducteur s'il n'est pas le propriétaire, l'adresse complète, le numéro de téléphone et l'adresse E-Mail, le nom du chien, son affixe s'il y a lieu, le numéro du LOF, le numéro de tatouage ou de transpondeur, la date de naissance, le numéro du carnet de travail et N° de licence Propriétaire.

Cette liste peut être incluse dans un catalogue qui doit comporter le lieu du concours, la date, éventuellement la photocopie de la carte des lieux, le nom des organisateurs, le nom du ou des juges retenus, les horaires à respecter. Ce document peut être remis gratuitement à chaque concurrent, mais obligatoire aux juges et un exemplaire au secrétariat de la commission.

Le carnet de travail est obligatoire en classe A et B LOF. Le carnet de Suivi des Epreuves est obligatoire en classe A et B non LOF. Le concurrent ne présentant pas son carnet de travail ne pourra concourir. Les concurrents doivent remettre impérativement le carnet de travail au secrétariat en venant tirer au sort.

Les nouveaux propriétaires ou conducteurs ainsi que leurs conjoints, ascendants ou descendants utilisateurs débutant avec un chien NON LOF ne pourront plus participer aux concours avec un autre chien NON LOF après la disparition du premier. Dès lors ils devront obligatoirement présenter un chien inscrit au LOF.

Est considéré comme chien LOF, tout chien muni d'un certificat de naissance officiel délivré par la Société Centrale Canine ainsi que tout chien muni d'un certificat d'inscription à un Livre d'Origine des pays membres et une race reconnus par la F.C.I.

Les concours de chiens truffiers sont ouverts à toutes les races et types de chiens.

Les chiens seront obligatoirement Identifiés pour pouvoir concourir.

Les licences seront obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2016. Elles sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il est fortement conseillé de les demander à partir du 1^{er} octobre de l'année précédente.

Tous les chiens ne travaillant pas doivent être largement tenus à l'écart des aires de concours afin de ne pas perturber le travail d'un concurrent. Ceci est également valable pour les chiennes en chaleur.

Un chien inscrit au concours et qui échappe à la surveillance de son maître, même à un autre moment que lors de son passage et vient perturber le concours en pénétrant sur les truffières sera éliminé.

Il ne peut être question de robotiser les jugements. Il faut laisser à chaque juge sa sensibilité et sa faculté à interpréter un geste, une situation, dans le cadre de sa mission. La note d'allure générale (5 points) est faite pour cela. Les fautes et tricheries seront sanctionnées à l'initiative du juge.

RAPPEL : Les organisateurs sont priés de bien vouloir expédier dans les meilleurs délais, au secrétaire de la commission, tous les résultats (A et B), la feuille provisoire des 4 meilleurs B Lof et 4 non Lof ainsi qu'un exemplaire de la liste des engagés.

ORGANISATION MATERIELLE

1/ Chaque truffière aura une superficie de 25 m² soit 5m x 5m (+/- 1m²) délimitée par une cordelette, une bande en plastique, etc..... Sont impérativement prosrites les délimitations faites avec de la chaux, du sable, du ciment, de l'herbe coupée ou tout autre matériau pouvant gêner les chiens dans leur recherche, ainsi que les juges dans la précision de leurs appréciations ou mesures.

Une clôture destinée à éloigner le public des surfaces de recherche est vivement conseillé et sera réalisée à au moins 5 mètres des limites des truffières.

Ces dernières seront séparées par une distance d'au moins 5 mètres entre elles.

Elles seront prospectées selon un ordre croissant ou décroissant, sans laisser de truffières non explorées ; exception faite de celles attribuées à des chiennes en chaleurs.

Une branche de chêne (de préférence) doit être plantée au centre de la truffière matérialisant symboliquement le chêne truffier. Cette branche ne pourra plus être enlevée par le concurrent au début de l'épreuve. Par contre le chien qui se vide sur le terrain ne sera plus pénalisé. Elle sera systématiquement retirée après le travail du chien si les 6 truffes (ou leurres) sont levées.

2/ Chaque truffière devra comporter 6 truffes ou leurres répartis de façon irrégulière, mais sur plus de la moitié de la surface. Elles devront toujours être séparées d'au moins 0,30 m les unes des autres et situées à au moins 0,30 m des limites de la truffière.

Il ne sera pas posé plus de deux truffes (ou leurres) par médiane ou diagonale. Deux truffes ou leurres seront obligatoirement disposées hors des médianes et diagonales.

Les truffes (ou leurres) seront enterrées à une profondeur de 3 à 10 cm maximum la veille du concours.

Le diamètre des truffes sera compris entre 2 et 4 cm, soit des truffes de 10 à 20 grammes environ.

Pour les concours sélectifs, il pourra être utilisé des Tuber Melanosporum, Tuber Brumales, Tuber Uncinatum, Tuber Aestivum , Tuber Mésentérique ou brisures de ces truffes dans des supports, types boules à thé .

Il est recommandé d'utiliser des truffes entières ; dans le cas d'emploi de truffes coupées, les morceaux répondront aux dimensions précisées ci-dessus.

S'il est dans l'impossibilité de se procurer des truffes, l'organisateur pourra avoir recours aux leurres.

Lors de l'organisation de concours, la priorité de concourir avec des truffes naturelles doit être donnée aux chiens LOF. Si cela s'avère impossible il y a possibilité de fabriquer des leurres en plâtre noir de la grosseur d'une truffe de concours et percée d'un trou de diamètre 11mm +/- 1 mm et d'une profondeur égale aux 3/4 du diamètre de la truffe. Il sera injecté la quantité nécessaire de produit de synthèse du type « concentration concours » .

Avant leur première utilisation, les leurres en plâtre devront être saturé avec un produit neutre en odeur et imprégnés du parfum synthétique au moins une semaine à l'avance.

Le recouvrement de chaque emplacement ne devra pas laisser de traces susceptibles d'être repérées par le concurrent.

3/ Un plan précis des emplacements des truffes sera dressé et mis à la disposition du jury.

L'utilisation des plans à l'échelle, spécialement mis au point, est vivement conseillée.

Il y aura autant de truffières que de concurrents, plus deux en secours (incidents divers pouvant survenir pendant le concours et nécessitant de faire repasser un concurrent).

4/ Hormis le conducteur, personne ne sera admis dans la zone de travail.

Les journalistes, photographes, reporters etc.... ne pourront approcher de la zone de recherche qu'avec le double accord exprès du concurrent et du juge.

D'une manière générale, toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs pour que chaque chien puisse travailler sans être gêné par le public, la presse ou par d'autres chiens.

Les concurrents eux-mêmes devront faire preuve de fair-play afin de ne pas perturber les autres chiens lors de leurs déplacements.

5/ Les sujets visiblement atteints de maladies, les chiens agressifs (ayant mordu ou non sur le lieu du concours), seront exclus du concours par les organisateurs après consultation du jury (tout comme en exposition).

Le dégagement de la responsabilité des organisateurs en cas d'accidents causés par les chiens seront précisés sur les feuilles d'engagement dûment signées par les concurrents.

Les femelles en chaleur devront être impérativement signalées par leur conducteur dès leur arrivée.

Elles devront être maintenues dans les voitures à distance suffisante afin de ne pas importuner les mâles faute de quoi elles seront irrémédiablement éliminées.

Elles concourront après tous les autres concurrents, quel que soit l'ordre de passage tiré préalablement au sort. Tout conducteur déclarant faussement une chienne en chaleur sera éliminé (la vérification sera faite par un juge avec la mise en présence d'un mâle après le passage de tous les concurrents).

6/ Chaque truffière sera numérotée et l'ordre chronologique de passage des concurrents se fera après tirage au sort (concurrent n°1 sur la truffière n°1 et ainsi de suite).

Les tirages au sort des concours de classe A et B devront avoir lieu successivement.

Aucun changement de conducteur ne sera accepté après le tirage au sort.

Il y aura 4 tirages au sort successifs : A LOF, A non LOF, B LOF, B non LOF. Il est possible de ne faire qu'un seul tirage au sort pour les A LOF et A non LOF. Lorsqu'il y a 2 séries pour une même classe, le tirage au sort doit se faire parmi tous les inscrits dans cette classe afin que la répartition des chiens dans les 2 jurys soit aléatoire et non imposée (exception faite des chiens appartenant à un juge officiant ou aux membres de sa famille qui seront obligatoirement jugé par le second juge).

Après le tirage au sort, les organisateurs répartiront les chiens dans les différents jurys et prendront toutes dispositions pour interdire l'accès des aires de travail aux concurrents avant leur passage.

7/ Un concours de chiens truffiers peut être composé de un ou deux jurys susceptibles de décerner le CACT et la RCACT. Chaque juge ne pourra juger plus de quarante chiens par jour.

Lorsqu'il y aura plus de 80 concurrents par concours, les clubs organisateurs, afin de respecter une plus grande égalité dans la nature des terrains, auront la possibilité de faire concourir les classes A la veille du concours avec l'accord des juges prévus le lendemain ou d'autres juges. Les organisateurs ont la possibilité de limiter le nombre de concurrents à 60 si la surface des terrains disponibles ne permet pas d'aller au-delà.

Habituellement, les chiens jugés dans la matinée sont des chiens de classe A, mais compte tenu des conditions climatiques ou d'organisation, toutes autres dispositions peuvent être prises pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.

Chacun des juges interviendra sur sa propre série et fera son classement indépendamment des autres séries.

Chaque juge se verra ainsi la possibilité d'attribuer ou non le CACT et la RCACT dans sa série.

En B LOF, il convient que le nombre de chien dans chaque jury soit le plus proche possible afin que les probabilités d'obtention du CACT soit la même pour chaque concurrent.

8/ Après la mise en place des truffes ou leurres, aucun passage de personne ou d'animal (y compris les concurrents) ne doit se produire jusqu'au moment du concours.

Les chiens ne travaillant pas doivent être largement tenus à l'écart des aires de concours.

Les concurrents ne doivent pas faire détendre leur animal à proximité du terrain du concours.

Les organisateurs doivent prévoir deux personnes compétentes au secrétariat pour effectuer les calculs, remplir les carnets de travail, les feuilles de jugement, et les feuilles de classement.

Elles devront être munies d'une calculette, ou mieux, d'un ordinateur portable.

Les organisateurs doivent également prévoir des grands parapluies ou parasols (genre parapluie de pêche) pour le secrétaire de terrain et pour le juge.

RAPPEL : Il existe une charte à l'attention des organisateurs de concours de cavage (en annexe).

TYPES DE CONCOURS

Classe A

Le carnet de travail est obligatoire pour les chiens L.O.F. Le carnet de Suivi des Epreuves est obligatoire en classe A non LOF.

Ce concours est réservé aux chiens qui débutent, quel que soit leur âge, et qui n'ont pas encore acquis une expérience suffisante. Le chien peut être muni d'un collier et tenu en laisse.

Dès l'obtention de deux qualificatifs « excellent », dont un au moins sans collier, le propriétaire pourra engager le chien en classe B s'il le désire, mais à l'occasion d'un autre concours.

Après l'obtention de 3 excellents en classe A, dont un au moins sans collier, le passage en classe B est OBLIGATOIRE.

Classe B

Cette épreuve est accessible à tout chien muni de son carnet de travail rempli pour les concours en classe A et ayant obligatoirement obtenu au moins deux « excellent » en classe A.

Le CACT (Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail) ne peut être attribué que dans les seuls concours de classe B LOF, comportant au moins 6 chiens inscrits au LOF, au chien classé 1^{er} Exc. et ayant obtenu au moins 85% des points (170 points).

Le CACT ne peut être attribué que sous réserve de l'application stricte des dispositions du présent règlement.

Il ne peut être attribué qu'un seul CACT et une seule RCACT dans la série de chaque juge.

La réserve de CACT peut être accordée, selon le même mode que le CACT, au chien ayant le nombre de points suivant celui du premier.

Dans le cas où il y aurait deux premiers ex-aequo, le CACT sera accordé au chien qui aura trouvé l'une des six truffes plus rapidement que l'autre concurrent, en commençant par le temps mis pour trouver la première et ainsi de suite.

L'obtention de 3 CACT, dont 1 obtenu dans un concours avec au minimum une truffe ou brisures de truffes, avec 2 juges différents au moins permet l'attribution du titre de champion de travail à condition que le chien ait obtenu au moins un TB en exposition de conformité au standard.

Seuls les chiens inscrits au LOF et titulaires d'un carnet de travail, auront leurs résultats homologués par la SCC.

QUALIFICATIFS

Ils seront attribués selon l'échelle suivante :

EXCELLENT, aux concurrents ayant obtenu au moins 85% du maximum possible des points. (170/200)

TRES BON, aux concurrents ayant obtenu entre 60 et 85% du maximum possible des points. (120 à 170/200)

BON, aux concurrents ayant obtenu entre 50 et 60% du maximum possible des points. (100 à-120/200)

INSUFFISANT, aux concurrents ayant obtenu moins de 50% du maximum possible des points. (- de 100/200)

Tous les résultats obtenus seront systématiquement inscrits sur le carnet de travail de chaque chien.

CONDITIONS DU TRAVAIL

1/ Le concours est jugé sur un total de 200 points, répartis de la façon suivante :

Durée du travail : 60 points

Nombre de truffes : 135 points

Allure générale : 5 points (à l'appréciation du juge)

2/ A l'appel de son nom ou de son numéro de truffière, le concurrent devra se présenter sans tarder au jury avec son chien à au moins 5m de la truffière, afin d'éviter un repérage anticipé des truffes. Il devra donner son nom, prénom, le nom du chien et le N° de sa truffière, afin de vérifier l'exactitude des renseignements portés sur la feuille de terrain. - Pour la présentation au jury, le concurrent doit entrer sur le terrain et se présenter au jury avec le chien en laisse et quitter le terrain en laisse.

3/ Au commandement du juge, le concurrent se dirige à l'endroit de son choix en respectant une distance de 1 m minimum de la truffière. Un fois en place, dans un délai ne dépassant pas 5 secondes, le concurrent libère son chien sur la truffière. Après avoir enlevé la laisse, il ne doit plus manipuler son chien. Cette disposition s'applique uniquement pour les classes B.

Le chronomètre est mis en marche dès que les 5 secondes sont écoulées ou dès que le chien a mis une patte sur la truffière et n'est arrêté que lorsque la sixième truffe est dans la main du contrôleur ou au bout des huit minutes que dure au maximum l'épreuve.

Le N° de la truffière sera placé à ,1m, un mètre, en retrait de la truffière dans le coin droit.

Le contrôleur restera debout derrière le N° pour y installer le support destiné à recevoir les truffes déposées par le concurrent. Après vérification il mettra les truffes au fur et à mesure dans une poche en tissu.

Le support destiné à recevoir les truffes sera de 1m de hauteur, il sera fixé au sommet une boîte transparente rigide d'environ 12cm de large, 18 cm de long et 5 à 6 cm de profondeur.

4/ Pour éviter le tassement du sol, il est recommandé que le chien travaille seul sur la truffière. En classe B, le port d'un collier ou d'une muselière est strictement interdit pendant l'épreuve. Si le juge ne s'aperçoit pas du port d'un collier avant le début du travail, il doit faire ressortir de la truffière le chien et le conducteur pour l'enlever, le chronomètre continuant de défiler. Si le juge ne s'en aperçoit qu'à la fin du travail, il enlèvera un point de pénalité sur la note d'allure générale attribuée.

5/ Le chien devra marquer nettement par au moins un coup de patte franc d'avant en arrière l'emplacement PRECIS de la truffe. Le conducteur devra aller ramasser la truffe sans dégager une surface de plus de 0,20m x 0,20m. Chaque truffe récoltée devra être immédiatement déposée dans la boîte prévue à cet effet aux fins de contrôle, sans aucune autre action éventuelle que donner une récompense à son chien. Ces récompenses ne pourront être données que de main à gueule. (Sans être lancées)

(Il appartient au juge de sanctionner toute dérive par une diminution du pointage de l'allure générale). Le temps alloué pour la truffe sera décompté à partir du moment où le contrôleur aura la truffe en main. Une truffe récoltée et non remise instantanément pour contrôle entraînera l'élimination du concurrent.

6/ Chaque coup de patte franc donné par le chien ou recherche par le concurrent sur un emplacement sans truffe ou situé à plus de 0,20m d'une truffe sera pénalisé de 10 points.

La même action se déployant sur un emplacement de truffe déjà levée sera pénalisée de 5 points.

Ces pénalités ne seront appliquées qu'une seule fois sur chaque emplacement.

Un chien qui mange une truffe est éliminé.

6.1/ Les truffes cassées à la récolte devront être indiquées au juge pour vérification et confirmation par le contrôleur. En cas de remarque par le chien à l'emplacement de cette truffe cassée on n'appliquera aucune pénalité.

- 6.2/** En cas de truffe écrasée, les juges auront toute latitude pour apprécier la pénalité éventuelle à appliquer compte tenu de l'état de la truffe remise.
- 6.3/** Si le concurrent dégage et remet une truffe non indiquée de la patte par son chien, le juge lui demandera de la remettre en terre et de faire gratter le chien avant de la lever.
- 7/** Dans le cas où le chien marquerait un emplacement non indiqué sur le plan et si une truffe de quelque espèce que ce soit est levée, la totalité des points sera accordée comme pour une truffe préalablement cachée. Le travail s'arrêtera dès la remise, au contrôleur, de la 6^{ème} truffe effectivement levée.
- 8/** Chaque emplacement de truffe levée sera recouvert et nivelé par le conducteur sous peine de perdre le bénéfice des points liés au temps mis à trouver ladite truffe. Y compris le dernier.
- 9/** La durée maximale du travail est fixée à 8 minutes. Toute cessation volontaire de l'action de recherche de la part du concurrent avant cette durée entraîne l'élimination systématique.
- 10/** Si le concurrent le demande, le juge peut indiquer le temps écoulé après chaque truffe trouvée ainsi que son numéro d'ordre. Le juge informe le concurrent lorsqu'il ne reste plus qu'une minute avant la fin du temps réglementaire.
- 11/** Toute intervention caractérisée, l'interprétation étant laissée à l'appréciation du juge, tendant à empêcher le chien d'effectuer un marquage d'une truffe déjà levée, sera pénalisée de 5 points.
- 12/** La note d'allure générale doit prendre en considération l'obéissance, l'ardeur du chien au travail, la sagesse, la complicité de l'équipe chien/conducteur, ainsi que les divagations en dehors de la truffière. La note d'allure générale devra être commentée brièvement au concurrent à la fin du travail.
- Elle ne doit en aucun cas être indexée au temps mis par le chien à trouver les truffes.
- Le juge pourra pénaliser un concurrent dont la tenue, les propos ou tout comportement douteux pourraient nuire au bon déroulement des épreuves, en jouant sur les points accordés pour l'allure générale.
- 13/** Tout chien inscrit au concours, sortant de la main, pénétrant sur le terrain avant, après ou pendant son passage et posant une patte sur une autre truffière, levée ou non, sera éliminé. **Tout chien sortant de la main de son propriétaire pendant son passage sera éliminé.**
- 14/** Pour les catégories B LOF et B non LOF, dans le cas où le conducteur guide son chien sur un emplacement de truffe visible, le juge devra, à chaque fois, appliquer une pénalité d'1 point sur l'allure générale.
- 15/** Un seul outil sera autorisé par concurrent.
- 16/** Le port de gants est autorisé pendant le travail sur la truffière.
- 17/** A la fin du travail, le juge doit indiquer au concurrent le nombre de fautes ainsi que le temps réalisé. La note d'allure générale devra être commentée brièvement.

FORMATION ET NOMINATION DES FUTURS JUGES

Les futurs juges devront se conformer aux directives de la SCC, à savoir :

- Faire parvenir une demande manuscrite à la commission ainsi que la liste des excellents et des classements obtenus avec 1 ou plusieurs chiens lui appartenant dans les concours sélectifs et finales avec indication des lieux, dates et noms des juges. La participation à une finale au carré ou Van Cappel au moins sera demandée.

Après acceptation du candidat par la commission, il devra :

- Effectuer un stage de connaissances cynophiles organisé par la SCC (3 jours, obtenir la note minimum de 13 à l'examen final).
- Effectuer un stage de connaissances trufficoles dans un organisme agréé (1 à 2 jours, obtenir le certificat décerné en fin de stage).
- Effectuer 3 assessorats de juge élève avec au moins 2 juges formateurs différents en concours de Cavage « sur carré » et 1 assessorat de juge élève avec au moins 1 juge formateur en épreuve au naturel « méthode Van Cappel ».
- Demander à la commission à être nommé juge stagiaire en fournissant les attestations des juges formateurs.
- Effectuer 3 jugements de juge stagiaire avec au moins, dans le jury, 3 juges qualifiés différents en concours de cavage « sur carré » et 1 jugement de juge stagiaire en épreuve recherche naturelle « méthode Van Cappel »
- **Effectuer 3 secrétariats en exposition ou en travail dont un obligatoirement en cavage.**

La commission transmettra alors le dossier à la commission des juges de la SCC pour validation par le Conseil d'Administration.

Après deux jugements comme juge qualifié, l'intéressé pourra être désigné juge de la finale de la Coupe et du Championnat de France.

JUGES

Les juges officient dans le cadre des règlements en vigueur de la S.C.C. avec les particularités suivantes liées à la discipline du cavage.

Il ne peut être question de robotiser les jugements. Il faut laisser à chaque juge sa sensibilité et sa faculté à interpréter un geste, une situation dans le cadre de sa mission.

NB : Le juge ne pourra ni juger un chien lui appartenant présenté par un membre de sa famille ou par un étranger, ni juger un chien ne lui appartenant pas présenté par un membre de sa famille.

RAPPEL : Les juges doivent se conformer au règlement des juges de la S.C.C. en vigueur, et plus particulièrement aux Titres III et IV.

Les juges ne sont pas tenus de participer à l'organisation des concours.

COMPOSITION DU JURY

Il peut être constitué de juges qualifiés ou stagiaires, chacun étant président de son jury composé d'un ou deux aides et du contrôleur de truffes.

Un juge qualifié doit obligatoirement être présent dans le concours si un stagiaire y officie afin de contresigner un éventuel CACT.

Les aides peuvent être des élèves juges ou d'autres bénévoles.

Le juge doit donner des informations au contrôleur (emplacement, vérification minutieuse des truffes collectées...) et au secrétaire sur le travail précis attendu avant le passage du premier concurrent.

L'équipe juge/contrôleur/secrétaire ne sera, si possible, pas modifiée pendant la durée du concours.

Après chaque concours, le juge, seul responsable de ses jugements, doit faire adresser par les organisateurs, à la SCC et à la Régionale, un rapport détaillé reprenant les points suivants :

1/ Les conditions générales de l'organisation du concours en certifiant que toutes les prescriptions ont bien été observées.

2/ Le palmarès complet et détaillé.

3/ La feuille de préparation aux Concours reprenant toutes les difficultés rencontrées, suggestions, observations diverses pouvant permettre d'éventuels aménagements au règlement, la copie des rapports de concours de chaque juge avec le chèque correspondant au total de la redevance pour tous les chiens à l'ordre de : SCC-CUN-CAVAGE sera envoyée au secrétariat de la commission.

Un programme informatique est prévu pour faciliter le traitement des épreuves de cavage. Il faut contacter le responsable de ce programme avant chaque concours.

B - FINALE ANNUELLE

GENERALITES

En fin de saison (fin février, début mars) quatre finales sont prévues en même temps, le même jour, la première décernant le titre de :

VAINQUEUR DE LA COUPE DE FRANCE DES CHIENS TRUFFIERS

...réservé aux chiens L.O.F. et attribuée au chien ayant obtenu le meilleur pointage de cette épreuve du jour.

La deuxième décernant le titre de :

CHAMPION DE FRANCE DES CHIENS TRUFFIERS

...réservé aux chiens L.O.F. et attribué au chien ayant obtenu les 4 meilleurs pointages dans les concours sélectifs additionné du pointage de la Coupe de France.

En cas d'ex-aequo dans le Classement du Championnat de France, les concurrents seront départagés en fonction de leur classement à la coupe.

La troisième décernant le titre de :

VAINQUEUR DU CHALLENGE NATIONAL DES CHIENS TRUFFIERS NON LOF

...réservé aux chiens non-LOF, non reconnu par la SCC et attribué au chien ayant obtenu le meilleur pointage de cette épreuve du jour.

La quatrième décernant le titre de :

LAUREAT NATIONAL DES CHIENS TRUFFIERS NON LOF

...réservé aux chiens non-LOF, non reconnu par la S.C.C. et attribué au chien ayant obtenu les 4 meilleurs pointages dans les concours sélectifs additionné du pointage de l'épreuve du jour.

En cas d'ex-aequo dans le Classement, les concurrents seront départagés en fonction de leur classement au Challenge National des Chiens Truffiers non LOF.

SELECTION

CATEGORIE LOF

25 chiens sont sélectionnés + 1 remplaçant (qui fera office de chien blanc s'il n'y a pas de désistements) à l'aide du total des points obtenus à leurs 4 meilleurs concours sélectifs de la saison dans deux régions cynophiles différentes.

Le chien devra avoir obtenu dans la saison, un excellent dans un concours avec présence de truffes naturelles ou de brisures de truffe. (au moins une truffe naturelle ou brisure parmi les 6)

Cet excellent ne sera pas pris obligatoirement en compte seuls les 4 meilleurs pointages seront retenus pour la sélection au Championnat.

CATEGORIE NON-LOF

8 chiens sont sélectionnés + 1 remplaçant de la même façon que pour les LOF à condition d'avoir obtenu 740 pts au cumul des 4 meilleurs pointages de la saison dans 2 régions cynophiles différentes. Soit une moyenne de 185 pts.

Pour les catégories LOF et non LOF, en cas d'ex-aequo dans le classement pour la sélection, le meilleur pointage parmi les 4 retenus déterminera le classement. En cas d'égalité, le temps de la 1ere truffe du meilleur pointage sera retenu et ainsi de suite avec le temps des truffes suivantes.

Il est rappelé que pour être sélectionné pour la finale, il faut que le chien ait obtenu au moins 4 Excellents dans les concours sélectifs dans au moins 2 régions cynophiles différentes.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les modalités d'organisation de la finale sont sensiblement les mêmes que pour les concours départementaux avec cependant quelques modifications.

La demande d'organisation des finales doit être faite par lettre ou courriel comme pour les concours sélectifs, avant le mois d'octobre de chaque année, auprès du secrétaire de la commission.

En cas de plusieurs demandes pour la même finale, la décision sera prise par la commission.

La décision prise, les organisateurs retenus doivent expédier le plus rapidement possible au Président de la commission cavage leur budget prévisionnel afin qu'il puisse être présentée à la commission financière de la SCC pour obtenir éventuellement une subvention de celle-ci.

Les sélectionnés pour les deux finales sont désignés le soir du dernier concours sélectif après la réunion des membres de la commission. La liste des sélectionnés est présentée par le secrétaire à l'aide des résultats fournis par les organisateurs des différents concours.

La lettre de sélection est remise immédiatement aux présents et expédiée aux absents.

Ce dernier concours doit avoir lieu 15 jours au moins avant la finale.

Dans les jours qui suivent, les organisateurs de la finale font parvenir aux sélectionnés :

1/ Le lieu du terrain avec éventuellement un plan d'accès.

2/ La liste des hôtels proches acceptants les chiens en indiquant les prix pratiqués et les numéros de tel.

3/ Le programme détaillé de la journée.

4/ Tous renseignements d'ordre pratique, administratif ou autre pouvant être nécessaire aux concurrents.

L'invitation des concurrents au repas de gala est laissée à la libre appréciation des organisateurs. La décision doit être clairement indiquée aux participants.

Les finalistes sont invités. Aucun engagement n'est perçu par les organisateurs.

Si les organisateurs ne peuvent fournir les deux personnes qualifiées pour le secrétariat, elles seront retenues par la commission et indemnisées de la même façon que les juges.

Pour conduire un chien lors de la finale il faut que le conducteur ai au moins obtenu avec lui 1 Excellent dans les concours sélectifs de la saison en cours.

Tous les juges qualifiés devront juger la finale. Les juges seront désignés par la commission chaque année.

ORGANISATION MATERIELLE

L'organisation matérielle de la finale est strictement la même que pour les concours sélectifs.

La commission désignera une personne supplémentaire pour aider à la saisie des résultats avec le responsable informatique de la commission.

Les juges devront vérifier avec le secrétariat et le responsable informatique l'exactitude des résultats avant de signer les carnets de travail.

PAR CONTRE

Seules les truffes Tuber Mélanosporum, Tuber Brumale, Tuber Uncinatum et Tuber Mésentérique sont admises pour la finale. Eventuellement surgelées ou brisures de truffes dans les mêmes conditions que pour les concours sélectifs.

Il est souhaitable que chaque concurrent quel que soit son classement reçoive un souvenir de cette journée.

Les juges de cette finale sont tenus de participer à la mise en place des truffes la veille du concours.

Tous les chiens devront être examinés et satisfaire au contrôle vétérinaire.

Le jour de la Coupe de France chaque juge devra disposer d'une copie du plan des truffières.

RAPPEL TRES IMPORTANT

Deux classements étant effectués pour chaque concours sélectifs

- 1 LOF

- 1 NON LOF

Deux sélections totalement distinctes sont définies pour les finales en fonction du nombre de points obtenus aux 4 meilleurs concours de chaque candidat et comprendront :

- Les 25 premiers chiens LOF

- Les 8 premiers chiens NON LOF

S'ils remplissent les conditions de sélection. Sans aucune comparaison entre elles.

De ce fait un concurrent ne pourra se prévaloir d'être sélectionné dans une catégorie parce qu'il a un plus grand nombre de points qu'un autre dans la catégorie différente.

JURY

Pour la finale, 2 juges qualifiés et 1 juge remplaçant sont désignés. L'absence du 2^{ème} juge peut être comblée par le juge remplaçant.

LISTE DES JUGES SCC

JUGES QUALIFIES ET FORMATEURS

Mme FERRARI Estelle

Le Clos Morillon- Route de l'Orme
71700 UCHIZY – Tel : 03 85 32 43 03 / 06 98 50 24 09
E-Mail : ferrari.estelle@orange.fr

Mr ARRIGHI Robert

171 Rue Berlioz
46000 CAHORS – Tel : 05 65 35 09 27 – 06 87 54 43 27
E-mail : rd.arrighi@gmail.com

Mr BRASSAT-LAPEYRIERE Jean-Louis

Le Manoir 24330 SAINT CREPIN D'AUBEROCHE
– Tel : 05 53 53 17 66 – 06 73 41 99 32 E-mail :jl.brassat@orange.fr

Mr GOMEZ Julien

Parou 46090 La Bastide Marnhac Tel : 06 70 66 25 83
E-mail : jugomez@wanadoo.fr

Mr MEUNIER Guy

6 rue de Bretagne 16100 CHATEAUBERNARD
– Tel : 05 45 82 74 87 – 06 17 06 55 80
E-mail : guymeunier74882@aol.com

Mr MOREAU Roger

10 Impasse de la Combe de Breuty
16400 LA COURONNE – Tel : 05 45 67 70 58 / 06 13 59 94 13
E-Mail : rogeranniemoreau@aol.com

Mr RION Bernard

8 route Nationale 74
21700 VOSNE ROMANEE – Tel : 03 80 61 05 31
E-Mail : rionab@wanadoo.fr

JUGES QUALIFIES

Mr BRUN Laurent

15 rue des Carrets
71270 FRETTERANS – Tel : 06 80 35 06 79
legrandarcenciel@wanadoo.fr,

Mme DUTRIEUX Reine

Champ de Une
46090 ESCLAUZELS – Tel : 05 65 24 75 97

Mme NOMINE Christelle

Bourdille
32490 CASTILLON SAVES
Tel : 06 87 02 70 77 –

E-mail : christelle.nomine@wanadoo.fr

Mr CHERPITEL LUC

Le Clos Morillon- Route de l'Orme
71700 UCHIZY –
Tel : 03 85 32 43 03 / 06 87 15 11 56
luc.cherpitel@orange.fr

JUGES STAGIAIRES

JUGE ELEVE

Mme GOUBIE Florence

38 Rue de la Résistance
24130 PRIGONRIEUX
Tel :05 53 58 92 70 / 06 89 99 82 54
florencecampo@wanadoo.fr

Mme LE MENY Colette

253, rue des Cognes. Les Ortigues
33620 CEZAC
Tel : 06 88 08 12 47
E-mail : col-cocci@live.fr
Mme Colette LE MENY